



SUBVENTIONS PREVENTION¹ POUR LES PETITES ENTREPRISES²

Ci-joint vous trouverez dans cette note des informations à apporter aux entreprises de moins de 50 salariés qui seraient susceptibles d'être aidées financièrement par la sécurité sociale dans le domaine de la prévention.

¹ Documents issus de l'Assurance Maladie : <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/aides-financieres/subventions-prevention>

² Moins de 50 salariés

LES SUBVENTIONS DE LA SS POUR LA PREVENTION POUR LES PETITES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES
MAJ 9 MAI 2025

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE - Tél : 04 93 62 74 62

Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS

Site internet : <https://www.cmti06.org> e-mail : contact@cmti06.com

Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z

La sécurité sociale propose d'aider les entreprises de moins de 50 salariés pour la mise en œuvre des mesures de santé et sécurité au travail. Le réseau de l'Assurance Maladie - Risques professionnels peut leur apporter un soutien financier.

1. OBJECTIF : ACCOMPAGNER FINANCIEREMENT LES ACTIONS DE PREVENTION

Des subventions peuvent aider les entreprises de moins de 50 salariés à mettre en place des actions pour réduire l'exposition des travailleurs à des risques fréquents et importants : mal de dos, chutes de hauteur, exposition à des produits chimiques dangereux, etc.

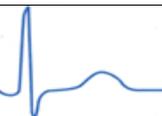
Ces aides aux entreprises ont pour but de participer financièrement à l'achat d'équipement de prévention, de prestations de formation ou d'évaluation des risques.

2. UNE OFFRE LARGE DE SUBVENTIONS

L'offre de subventions disponibles comprend :

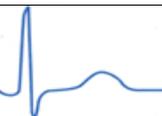
- Un ensemble d'aides proposées dans toutes les régions et adaptées aux différents secteurs d'activité ;
- Des aides spécifiques à certaines régions.

Les subventions proposées sont conçues par les services prévention de l'Assurance Maladie - Risques professionnels avec les fédérations et organisations professionnelles des différents secteurs d'activité, de façon à prévenir et réduire les risques les plus courants :



3. OBJECTIF RECHERCHE PAR TYPE DE SUBVENTION

Risque/secteur concerné	Subvention prévention	Objectif
Risques ergonomiques	<u>Risques ergonomiques</u>	Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé des salariés.
Risques chimiques	<u>Captage fumées de diesel</u>	Réduire les risques liés aux gaz et fumées d'échappement, en aidant les entreprises à s'équiper en système de captage ou en cabine en surpression (pour les centres de contrôle des poids lourds).
	<u>Risque Chimique Equipements</u>	Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR), en aidant les entreprises à s'équiper de moyens de protection collective.
	<u>Captage cabine de peinture</u>	Réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs et aérosols émis lors des opérations de pulvérisation de produits liquides et lors des opérations de préparation et de nettoyage.
	<u>Captage prothésistes dentaires</u>	Réduire les risques liés à l'inhalation des poussières, vapeurs et aérosols émis (notamment la silice cristalline, l'oxyde de zirconium, le chrome, le cobalt, le nickel et le méthacrylate de méthyle monomère) lors des opérations de fabrication des prothèses dentaires.
	<u>Captage réseau haute dépression</u>	Réduire les risques liés à l'inhalation des poussières émises lors de l'utilisation d'outillages portatifs, en aidant les entreprises à s'équiper de moyens techniques permettant de capter à la source les poussières émises et de les rejeter à l'extérieur du bâtiment.



Risque/secteur concerné	Subvention prévention	Objectif
	<u>Captage zone de préparation</u>	Réduire les risques liés à l'inhalation des vapeurs de solvants organiques utilisés lors des opérations de nettoyage et aux vapeurs émises par les résines et mastics.
	<u>Risques chimiques</u> <u>Formation</u> <u>Accompagnement</u>	Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) par la formation d'une personne ressource risques chimiques salariée de l'entreprise et/ou de faire réaliser l'évaluation des risques chimiques de l'établissement par un prestataire.
	<u>Captage fumées de soudage</u>	Diminuer l'exposition des salariés ayant des activités de constructions métalliques à des particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées.
	<u>Amiante</u>	Réduire les expositions aux fibres d'amiante en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.
Risques psychosociaux	<u>RPS</u> <u>Accompagnement</u>	Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en œuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.
BTP*	<u>TOP BTP</u>	Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur, les TMS et lombalgies liés aux charges lourdes ou encore l'exposition aux substances chimiques.
	<u>Construction de maisons individuelles</u>	Prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).

*Le CMTI n'est pas concerné par ces actions.

4. DES SUBVENTIONS ASSOCIEES A UNE OFFRE DE PREVENTION

Les subventions font partie d'une offre proposée par l'Assurance Maladie - Risques professionnels pour aider les entreprises à mettre en place un plan d'actions efficace de réduction des risques.

Des conseils et outils en ligne sont proposés aux entreprises pour les aider à réduire des risques fréquents :

- Les [troubles musculosquelettiques](#)
- Les [chutes de hauteur ou de plain-pied](#) ;
- Le [mal de dos](#) ;
- Les [risques chimiques](#).

5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les subventions prévention sont accordées dans la limite des budgets disponibles et de la durée de validité de l'aide. **Leur montant est plafonné à 25 000 €.**

Pour en bénéficier, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes :

- Être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- Avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- Être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- Avoir réalisé et mis à jour son [document unique d'évaluation des risques](#) depuis moins d'un an.
- Répondre aux conditions de non-cumul, c'est-à-dire ne pas avoir bénéficié de trois aides financières depuis le 1er janvier 2023 ;
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- Ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- Adhérer à un service de santé au travail ;
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.

Chaque subvention prévoit par ailleurs un cahier des charges ou une liste de matériels spécifique. Ces informations sont disponibles dans l'article dédié à chacune d'elles.

LES SUBVENTIONS DE LA SS POUR LA PREVENTION POUR LES PETITES ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIES
MAJ 9 MAI 2025

Prévention Santé et Travail 06 - CMTI – Siège social 5 et 7 rue Delille - 06000 NICE - Tél : 04 93 62 74 62

Autres centres : NICE OUEST - MENTON - VALLAURIS SOPHIA ANTIPOLIS

Site internet : <https://www.cmti06.org> e-mail : contact@cmti06.com

Association loi 1901 - SIREN 782 609 291 - Code APE 8621Z



6. LE CONTRAT DE PREVENTION : UN DOCUMENT CONTRACTUEL

Dans le cadre de la [convention nationale d'objectifs](#) signée par votre secteur d'activité, vous pouvez établir un **contrat de prévention** avec votre caisse régionale (Carsat, Cramif ou CGSS). Ce document contractuel définit :

- Les **objectifs** sur lesquels vous vous engagez en matière de prévention des risques ;
- Les **aides**, en particulier financières, que votre caisse peut vous apporter.

7. CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CONTRAT DE PREVENTION

Pour bénéficier d'un contrat de prévention, vous devez :

- Entrer dans le champ d'application d'une convention nationale d'objectifs signée par les organisations professionnelles de votre secteur d'activité ;
- Avoir un effectif global **inférieur à 200 salariés** ;
- Être à jour de vos obligations sociales, notamment de vos cotisations Urssaf ;
- Avoir un projet concret de prévention.

Voici un QR Code a transmettre sur les conditions d'obtention du contrat de prévention

